



# CONCOURS ARTISTIQUE

## LE PRIX DE SAINT MARC

**Organisé par la commune de Saint Marc Jaumegarde**

### Déroulement et règlement

Ouvert aux artistes peintres à partir de 18 ans, de toutes tendances, toutes techniques.

THEME : *VEGETAL*

### INSCRIPTION

---

Chaque artiste participant au concours devra adresser :

- un exemplaire du formulaire d'inscription dûment complété, daté et signé
- un exemplaire de ce règlement daté et signé
- une enveloppe timbrée à son adresse

Dossier à renvoyer avant **le jeudi 14 mars 2019** à l'adresse :

Mairie - Pôle culturel - Place de la Mairie - 13100 Saint Marc Jaumegarde

### EXPOSITION

---

L'exposition se déroulera du jeudi 21 mars au samedi 23 mars 2019

Vernissage et remise du prix le vendredi 22 mars 2019.

### PRESENTATION DES ŒUVRES

---

L'œuvre présentée doit avoir été réalisée spécialement pour le concours.

Format libre

Toutes les œuvres doivent comporter au dos, une étiquette avec le titre de l'œuvre, la technique, le pseudonyme, le nom, l'adresse et le n° de téléphone de l'artiste et être équipées d'un système d'accrochage solide et fiable.

### DEPOT DES OEUVRES

---

Le mercredi 20 mars 2019 de 10h à 12h.

### RETRAIT DES ŒUVRES

---

Le lundi 25 mars 2019 de 10h à 12h impérativement.

Passé ce délai, la mairie de Saint Marc ne pourra être tenue responsable des œuvres non retirées.

Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant cette date et heure.

## **REFUS DES ŒUVRES**

---

- Toutes les œuvres non conformes à la présentation décrite ci-dessus
- Les copies ou imitations d'œuvres
- Les œuvres déjà primées à un concours
- Les œuvres présentant un caractère pornographique, politique ou nuisible à la bonne tenue du concours.

## **TRANSPORT**

---

Les artistes devront faire parvenir leurs œuvres à la mairie de Saint Marc Jaumegarde le mercredi 20 mars 2019 à partir de 10h à leur frais, par un transporteur de leur choix, sous emballage très robuste, par souci de protection. Prévoir le retour dans les mêmes conditions.

## **JURY**

---

Le Prix de Saint Marc et la mention spéciale du jury seront attribués par un jury dont les décisions seront sans appel et n'auront pas à être justifiées.

## **ATTRIBUTION DES PRIX**

---

Seront attribués :

- le prix de Saint Marc
- la mention spéciale du jury
- le prix du public
- le prix des enfants

Les artistes ayant remportés un prix, pourront participer uniquement hors concours l'année suivante.

## **RESPONSABILITE – ASSURANCE**

---

La commune de Saint Marc Jaumegarde décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, avaries, dégâts ou autres causes de détérioration.

La signature du présent règlement implique pour chaque participant l'abandon de tout recours contre la commune de Saint Marc.

Les participants sont invités à contracter une police d'assurance les couvrant de ces risques et de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir pour la durée de l'exposition.

Signature précédée de la mention " lu et approuvé" :

